



République Française
Département Seine et Marne

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	3	3

Vote
A l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 décembre à 18 heures, le comité syndical du Syndicat de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis s'est réuni Salle des Mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève VAROQUI, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmis par écrit aux conseillers le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2024.

Présents : MMES PUEL Catherine, VAROQUI Geneviève, M. DELPORTE Willy

Absent : M. BAILAY Marc

A été nommée secrétaire : PUEL Catherine

2024_DEC_13 – Tarifs restauration des agents affectés à la surveillance de la restauration scolaire

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 fixant le tarif des repas appliqué aux agents de la restauration scolaire à 2,52 € ;

Vu les tarifs de restauration appliqués ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DIT que le tarif des repas à appliquer aux agents affectés à la surveillance de la restauration scolaire est fixé à 2,52 € le repas, à compter de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 :

PRECISE que sauf délibération préalable de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes sont inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Geneviève VAROQUI, Présidente